



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/6
24 avril 2008

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

**Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour
les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin**

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme. Il passe brièvement en revue, d'une part, l'historique du mandat, les grandes lignes des réalisations accomplies et une ébauche des chantiers futurs. D'autre part, le Représentant présentera un résumé des activités qu'il a effectuées dans la mise en œuvre de son mandat durant la période allant de janvier 2007 à mars 2008.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>paragraphes</i>	<i>page</i>
RÉSUMÉ		2
INTRODUCTION	1 – 4	4
I. BILAN ET PERSPECTIVES	5 – 15	4
II. ACTIVITÉS MENÉES PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON MANDAT	16 – 80	7
A. Dialogue avec les gouvernements	17 – 59	7
1. Missions dans les pays	17 – 37	7
2. Visites de travail, activités de suivi et autres interventions sur les questions de déplacement interne	38 – 58	12
3. Missions futures	59	17
B. Promotion et développement du cadre normatif.....	60 – 80	18
1. Poursuite du dialogue avec les organisations régionales	60 – 64	18
2. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies.....	65 – 75	19
3. Activités de renforcement des capacités et travaux de recherche.....	76 – 80	21
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	81 – 87	22

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme («le Conseil») par laquelle le Conseil, suite à l'examen du mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a décidé de proroger le mandat du Représentant pour une durée de trois ans, afin notamment de s'attaquer au problème complexe des déplacements internes et de renforcer l'action internationale à cet égard, et l'a invité à lui soumettre des rapports annuels.
2. Le Représentant saisit cette occasion pour remercier les membres du Conseil et tous les États membres pour la confiance qu'ils lui ont témoignée et rappeler sa volonté de continuer à travailler sans relâche à la promotion et au meilleur respect des droits des personnes déplacées dans leur propre pays.
3. La prorogation du mandat et la célébration du dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays («les Principes directeurs»)¹ constituent, de l'avis du Représentant, l'occasion de dresser le bilan de ses activités depuis sa nomination en septembre 2004. C'est aussi l'occasion de se tourner vers l'avenir et d'ébaucher, en réponse aux défis qui se dessinent aujourd'hui, des voies à suivre pour les actions qu'il entend entreprendre prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du mandat qui lui est confié.
4. Par ailleurs, le Représentant présentera un résumé des activités qu'il a menées au cours de la période considérée allant de janvier 2007, date de son dernier rapport, à mars 2008. Enfin, le Représentant présente un certain nombre de conclusions et de recommandations adressées au premier chef aux gouvernements auxquels incombe la responsabilité première de fournir aide et protection aux personnes déplacées, et aux autres acteurs œuvrant dans ce domaine.

I. BILAN ET PERSPECTIVES

5. En 1992, face à l'inquiétude croissante liée au grand nombre de personnes déplacées à travers le monde et afin de répondre à leurs besoins d'assistance et de protection, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général de désigner un représentant sur les personnes déplacées², créant ainsi un nouveau mécanisme dont le travail s'est articulé autour de trois axes: la compréhension des dynamiques de déplacement et l'identification des besoins des déplacés; l'élaboration d'un cadre normatif pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des déplacés; analyser la réponse institutionnelle à ces besoins.
6. L'élaboration des Principes directeurs de 1998 constitue indéniablement la réalisation principale du mandat dans cette première phase. Fondés sur le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et, par analogie, le droit des réfugiés, les Principes directeurs sont destinés à guider les gouvernements, les organisations internationales et tous les autres acteurs concernés dans leur travail de protection et d'assistance aux personnes déplacées.

¹ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

² Commission des droits de l'homme, résolution 1992/73.

Ces principes sont une contribution majeure au développement des normes internationales pour les personnes déplacées. La Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont pris note de ces principes, reconnu que leur utilisation constituait un outil important, et encouragé les institutions et organes de l'ONU, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales (ONG) à les diffuser et les appliquer. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'États et de gouvernements ont reconnu les Principes directeurs comme un cadre international important pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays³, Les organes de traités⁴ et des juridictions régionales⁵ ont également fait référence à ces principes dans leurs conclusions et décisions. Les Principes directeurs sont aujourd'hui traduits dans plus de 35 langues et ont déjà servi de base à l'adoption de législations ou de politiques spécifiques en matière de déplacement interne dans une vingtaine de pays mais aussi à des accords internationaux portant sur des questions de déplacement comme le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui fait partie intégrante du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs de 2006.

7. Lors de sa soixante et unième session, dans sa résolution 2004/55, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir un nouveau mécanisme «de nature à faire face au problème complexe des déplacements internes, en particulier par l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes des Nations Unies».

8. En septembre 2004, le Secrétaire général a nommé Walter Kälin comme son Représentant sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

9. Dans le rapport sur les réalisations et l'efficacité du nouveau mécanisme pour la question des déplacements internes qu'il a présenté en 2006 à la demande de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général concluait que ce nouveau mécanisme était positif et contribuait à une meilleure protection des personnes déplacées. L'approche fondée sur les droits de l'homme

³ Résolutions de l'Assemblée générale: A/60/1, par. 132; 60/168, par. 8; 62/153, par. 10. Voir aussi résolution 6/32, par. 7 c) du Conseil des droits de l'homme.

⁴ Voir, pour des exemples récents, les observations finales du Comité des droits de l'homme sur le rapport de l'ex-République yougoslave de Macédoine (CCPR/C/MKD/CO/2, par. 15); les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur le rapport de l'Éthiopie (CERD/C/ETH/CO/15, par. 18); les observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le rapport de la Colombie (CRC/C/COL/CO/3, par. 79).

⁵ Voir Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire Dogan et autres c. Turquie*, arrêt du 29 juin 2004, par. 154; Corte Interamericana de Derechos Humanos, *Caso de La Comunidad Moiwana vs. Suriname*, Sentencia de 15 de junio de 2005, Corte I.D.H., (Ser. C) n° 124 2005, Opinion individuelle du juge A. A. Cançado Trindade, par. 16 et 17.

du Représentant tant avec les États qu'avec les Nations Unies a permis d'améliorer l'effectivité de la réponse aux situations de déplacement interne⁶.

10. Dans la mise en œuvre de son mandat, le Représentant a développé une stratégie fondée sur la conviction que les personnes déplacées ne peuvent pleinement jouir de leurs droits humains que dans la mesure où un certain nombre d'éléments sont mis en place: un cadre normatif solide; la volonté politique de respecter et d'appliquer ces normes; les capacités des États de mettre en œuvre leur responsabilité de protéger et d'assister les personnes déplacées.

11. En tenant compte de ces éléments, le Représentant dans un premier temps met l'accent sur la promotion des Principes directeurs de 1998 et sur leur incorporation dans les législations nationales et les politiques des États. Il travaille avec les gouvernements et d'autres partenaires pour que de telles législations soient en accord avec les normes internationales reprises dans les Principes directeurs. En outre, le Représentant travaille en collaboration avec le Projet Brookings-Bern sur le déplacement interne à l'élaboration d'un manuel pour les législateurs et les politiques sur la mise en œuvre de ces principes au niveau national qui, après une série de consultations avec des experts tant gouvernementaux que de la société civile, va être publié à l'automne 2008. Au plan régional, le Représentant sensibilise également les organisations concernées à prendre en compte les Principes directeurs lors de la mise en place de nouvelles conventions ou de nouvelles réglementations pouvant toucher à l'un des aspects du déplacement interne, comme par exemple lors de l'élaboration d'une convention relative au déplacement interne par l'Union africaine.

12. Dans la mise en œuvre de son mandat, le Représentant a également mis l'accent sur la nécessité de mobiliser les volontés politiques, notamment par le dialogue continu qu'il entretient avec les gouvernements. Ainsi, depuis sa nomination en 2004, le Représentant a effectué une douzaine de missions tant en Afrique, qu'en Amérique, en Asie ou en Europe. Il attache une grande importance au suivi des recommandations concernant ses missions précédentes ou à la poursuite du dialogue avec les gouvernements dans le cadre de ses visites de travail. Dans de nombreux cas, il lui a été rapporté que ces missions avaient directement contribué à l'adoption de mesures positives en faveur des déplacés internes.

13. Le Représentant travaille à assister les États à développer leurs capacités pour répondre à leur obligation de protection et d'assistance aux personnes déplacées. Il leur prodigue ainsi de nombreux conseils techniques lors de l'élaboration de législations, politiques, stratégies ou plans d'action en faveur des personnes déplacées. Il a aussi développé des outils devant guider les différents acteurs dans leurs actions: un **Cadre d'action pour la responsabilité à l'échelon national** en 2005⁷; des directives opérationnelles sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles qui ont été endossées par le Comité permanent interorganisations en 2006⁸; et un cadre

⁶ Voir le rapport du Secrétaire général sur les réalisations et l'efficacité du nouveau mécanisme pour la question des déplacements internes, E/CN.4/2006/69, par. 47.

⁷ E/CN.4/2006/71/Add.1.

⁸ Brookings-Bern Project on Internal Displacement, *Protecting Persons Affected by Natural Disasters: IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters*, Washington DC, juin 2006.

conceptuel pour les solutions durables en 2007⁹. Finalement, le Représentant organise un cours annuel sur le déplacement interne pour des fonctionnaires gouvernementaux.

14. Le Représentant travaille également à l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies. Il s'engage notamment dans les structures interinstitutionnelles comme le Comité permanent interorganisations ou les groupes de travail des clusters sur la protection et le relèvement précoce. Il privilégie une coopération étroite avec les acteurs clefs eu égard au déplacement au sein des Nations Unies, à savoir le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). Plus récemment, il a entrepris de collaborer plus régulièrement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Le Représentant souhaite en particulier faire mention de la coopération qui s'installe depuis l'an dernier avec la nouvelle Commission de consolidation de la paix pour une meilleure prise en compte des droits et des besoins des déplacés dans les processus de paix.

15. Enfin, le Représentant considère qu'il est de sa responsabilité d'attirer l'attention des acteurs concernés sur l'émergence de nouveaux défis. Dans ce contexte, il souhaite mettre l'accent sur la protection des personnes déplacées du fait de catastrophes naturelles qui, notamment en raison du changement climatique, risquent de se multiplier. Il considère également qu'un effort supplémentaire doit être fait pour relever les défis spécifiques au déplacement dans le cadre des processus de paix, des accords de paix et des activités de consolidation de la paix. En outre, une réflexion approfondie devrait être menée sur la manière de répondre aux besoins des déplacés dans la phase transitoire entre la fin d'une crise humanitaire proprement dite et le moment considéré comme propice pour les activités de développement.

II. ACTIVITÉS MENÉES PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON MANDAT

16. Comme les années précédentes, le Représentant a continué à mettre en œuvre son mandat en privilégiant un dialogue régulier et ouvert avec les gouvernements. Il s'est également attaché à poursuivre la coopération avec les organisations régionales et les institutions du système des Nations Unies dans le but d'œuvrer conjointement à une meilleure intégration des droits de l'homme des personnes déplacées internes dans leurs activités.

A. Dialogue avec les gouvernements

1. Missions dans les pays

17. Durant la période considérée, le Représentant s'est rendu en mission officielle en République centrafricaine, en Azerbaïdjan, au Sri Lanka et en République démocratique du Congo. Il s'est en outre rendu en Arménie, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan et aux États-Unis d'Amérique pour des visites de travail.

⁹ Brookings Institution-University of Bern Project on Internal Displacement, *When Displacement Ends: A Framework for Durable Solutions*, Washington DC, juin 2007.

République centrafricaine

18. À l'invitation du Gouvernement, le Représentant a effectué une visite officielle en République centrafricaine du 24 février au 3 mars 2007. Un rapport détaillé présentant son analyse de la situation, ses conclusions et ses recommandations est également soumis à la présente session du Conseil (A/HRC/8/6/Add.1).

19. Lors de sa visite, le Représentant a constaté que la violence qui prévaut dans le nord de la République centrafricaine est la principale cause du déplacement des populations. Cette violence est une conséquence directe du conflit qui affecte ces régions, elle découle également des exactions et violations des droits de l'homme commises par les forces armées contre la population civile et ses biens, et est également liée aux activités des coupeurs de route et autres bandits dans certaines zones. Du fait de cette violence, la République centrafricaine doit faire face à une grande crise de protection, illustrée par le très grand nombre de personnes déplacées vivant souvent dans des situations de grande précarité, n'ayant bien souvent plus de logement, ni d'accès à l'eau potable, aux soins de santé ou à l'éducation pour leurs enfants.

20. Selon les informations transmises au Représentant, quelques retours ont eu lieu depuis sa mission, notamment dans certains villages se trouvant sur l'axe Bossangoa-Paoua. Parallèlement, il a été informé du fait que, bien que les déplacements causés par les forces de sécurité aient diminué de manière significative, de nombreuses personnes ont dû fuir leur foyer en raison de l'insécurité croissante dans certaines localités liée aux activités des coupeurs de route ou aux incursions d'éléments de l'armée tchadienne dans les villages situés autour de Makounda, par exemple.

21. Le Représentant espère que le déploiement de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) dans le nord et de l'Opération EUFOR Tchad-République centrafricaine auront un effet stabilisateur sur l'ensemble du pays, y compris dans les régions de l'ouest particulièrement touchées par le déplacement.

22. Pour éviter que le déplacement ne s'éternise et afin que les déplacés puissent bénéficier de solutions durables dans le futur, le Représentant recommande une stratégie qui se focalise sur trois points: la poursuite du dialogue politique entre le Gouvernement et les différents groupes armés; le renforcement de la présence humanitaire et protectrice des organisations internationales; et, enfin, la mise en œuvre d'un programme de développement ciblé dans le nord du pays afin de lutter contre les causes premières de la crise qui résident dans la marginalisation et le sous-développement de cette région. Renoncer à la violence, s'attaquer à l'impunité qui prévaut dans le pays et s'engager dans un dialogue constructif sont pour lui les seuls moyens de mettre fin aux sérieuses violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes déplacées et il appelle tous les acteurs à respecter scrupuleusement leurs engagements en vertu du droit international applicable. Il demande également aux organisations humanitaires d'accompagner le pays dans ses efforts en vue de répondre aux besoins d'assistance et de protection de la population déplacée et appelle les bailleurs de fonds à s'engager, sans délai et de manière volontariste, dans un programme de développement ambitieux pour le nord du pays.

Azerbaïdjan

23. Le Représentant a effectué une mission officielle en Azerbaïdjan du 2 au 6 avril 2007 à l'invitation des autorités nationales. L'objectif de sa mission était d'examiner la situation des personnes déplacées et de passer en revue les mesures adoptées pour traiter cette question. Un rapport présentant de manière détaillée les conclusions et recommandations du Représentant est soumis à la présente session du Conseil (A/HRC/8/6/Add.2).

24. À l'issue de sa mission, le Représentant a rappelé que l'Azerbaïdjan connaît une situation sérieuse en matière de déplacement interne tout en notant que, depuis la visite de son prédécesseur en 1998, de réels progrès ont été accomplis dans l'assistance aux besoins et la protection des droits des personnes déplacées. En particulier, il a relevé que certains des camps les plus insalubres ont finalement été fermés et que de nouveaux logements ont été construits dans des régions rurales, permettant aux personnes déplacées de vivre dignement. Il a également appris que, depuis sa mission, le dernier camp de tentes a été fermé par les autorités en décembre 2007 et que plus de 11 000 familles ont été relogées. Il a également été informé de l'adoption du décret présidentiel n° 2475 en octobre 2007 qui prévoit l'allocation de sommes importantes à la rénovation de certains camps de personnes déplacées se trouvant en région rurale et la relocation des personnes ayant trouvé refuge dans des écoles ou des immeubles de l'armée.

25. Le Représentant encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts en appelant notamment l'attention sur la situation des milliers de personnes déplacées vivant en milieu urbain dans des logements collectifs et dans des conditions particulièrement difficiles. En outre, il encourage vivement le Gouvernement à développer de manière prioritaire les programmes destinés à accroître les moyens de subsistance des personnes déplacées et leur autosuffisance tout en leur donnant la possibilité de redevenir des membres actifs et productifs de leur société. Il souligne également l'importance des mesures d'intégration des personnes déplacées dans les secteurs de l'éducation et de l'économie afin d'éviter tout sentiment de marginalisation et de discrimination à l'égard de cette population vulnérable.

26. Enfin, le Représentant appelle la communauté internationale à renouveler et intensifier ses efforts pour parvenir à une solution pacifique, et mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité qui demande le retrait des troupes d'occupation et d'appuyer le retour des personnes déplacées dans leurs localités d'origine dans la sécurité et la dignité. Il encourage le Gouvernement d'Azerbaïdjan à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées dans leurs lieux de résidence actuelle ou ailleurs dans le pays, en attendant qu'une solution au conflit soit trouvée.

Sri Lanka

27. À l'invitation du Gouvernement, le Représentant s'est rendu en visite officielle au Sri Lanka du 14 au 22 décembre 2007. Un rapport détaillé du Représentant est soumis à la présente session du Conseil (A/HRC/8/6/Add.3). Lors de sa visite, le Représentant s'est rendu à Colombo et dans les districts de Puttalam, Vavuniya, Trincomalee et Batticaloa. Il a pu constater la complexité et l'ampleur du phénomène de déplacement interne au Sri Lanka. Ainsi, durant les deux dernières années, plus de 300 000 personnes ont été déplacées à cause du conflit. À Jaffna et au Puttalam, des musulmans du nord sont en situation de déplacement interne depuis plus de

dix-sept ans. Un nombre très limité de personnes déplacées suite au Tsunami se trouve encore dans la province orientale. L'intensification des combats dans le nord du pays risque de créer de nouveaux déplacements.

28. L'objectif de la mission était d'identifier les obstacles principaux et les conditions devant permettre aux personnes déplacées de trouver des solutions durables à leur situation. La sécurité constitue l'inquiétude majeure tant des personnes retournées que de celles se trouvant encore en déplacement. Les sources de cette insécurité sont diverses et incluent notamment: les méthodes utilisées par les forces de sécurité, y compris les tactiques de razzia; l'identification ou les détentions sans notification aux familles des raisons et du lieu de cette détention; les incursions continues et les attaques des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE-), y compris l'explosion de mines de type «Claymore»; les menaces et attaques par des groupes armés illégaux dont le Tamileela Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP); les disparitions forcées du fait de toutes les parties au conflit et l'enlèvement de personnes par des acteurs non identifiés; les pillages; et le déminage partiel.

29. La question de l'accès, toujours limité pour des raisons de sécurité, aux moyens de subsistance pour les personnes déplacées est aussi une question appelant une attention urgente. En outre, le Représentant est d'avis que le Gouvernement devrait redoubler d'efforts pour consulter et partager les informations non seulement avec les personnes déplacées et celles qui sont retournées, mais aussi avec les acteurs humanitaires, afin d'améliorer la réponse humanitaire et réduire le sentiment d'insécurité. Le Représentant est en particulier inquiet que les récents retours qui ont eu lieu dans l'est du pays risquent de ne pas s'inscrire dans la durée du fait que les personnes déplacées n'ont pas toujours pu exercer leur libre choix, qu'elles n'ont pas été consultées et n'ont pas participé à l'organisation des retours, et du fait de possibles cas de coercition de la part des militaires présents dans les camps et des menaces de discontinuer l'assistance.

30. Le Représentant reconnaît les efforts déployés par le Gouvernement en faveur des personnes déplacées ainsi que la volonté des autorités de reconnaître les difficultés liées au déplacement interne et la nécessité de trouver des solutions durables à la situation de ceux qui sont en déplacement depuis de longues années. Conscient que les combats continuent dans le nord du pays, le Représentant appelle toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et en particulier à faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire et le passage dans la sécurité des populations civiles en quête de sécurité. Il encourage le Gouvernement à développer une politique globale couvrant tous les aspects du déplacement interne, conformément aux Principes directeurs, à identifier clairement les responsabilités institutionnelles qui lui incombent et à assurer la protection des droits des personnes déplacées. Le Représentant offre son appui aux autorités pour les efforts qui seront entrepris dans ces domaines.

République démocratique du Congo

31. Le Représentant s'est rendu en mission officielle en République démocratique du Congo du 12 au 22 février 2008 et le rapport de cette mission est soumis à la présente session du Conseil (A/HRC/8/6/Add.4).

32. À l'issue de sa visite, le Représentant considère que l'est de la République démocratique du Congo connaît une situation marquée par une grave crise de protection et une grave crise humanitaire, illustrées entre autres par le très grand nombre de personnes déplacées, principalement à cause de la présence des milices étrangères et congolaises et de l'intensification des affrontements et des actes de violence. Par ailleurs, le Représentant a noté avec satisfaction que dans d'autres régions du pays, par exemple au Katanga, près d'un million de personnes avaient pu retourner chez elles grâce à l'amélioration de la sécurité dans de nombreuses zones.

33. Pour l'essentiel, les populations ont été obligées de fuir leurs lieux d'habitation en raison des affrontements entre les forces armées congolaises et les différents groupes armés présents à l'est du pays ou des affrontements opposant les groupes armés entre eux. Mais l'insécurité et la violence généralisées, y compris les tueries, les viols systématiques et les recrutements forcés d'enfants et de jeunes adultes qui prévalent dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, du fait des exactions et violations des droits de l'homme commises contre la population civile par les groupes armés et des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), ont également forcé nombre de Congolais à se déplacer. Enfin, et dans une moindre mesure, le déplacement de population est aussi dû aux catastrophes naturelles touchant diverses régions du pays comme les récents tremblements de terre dans la région de Bukavu.

34. Le Représentant a constaté lors de ses visites sur le terrain que les personnes déplacées vivent dans la précarité absolue, parfois dans une insécurité alimentaire considérable. Un grand nombre d'entre elles a perdu la carte d'électeur qui, en République démocratique du Congo, sert de pièce d'identité, ce qui les rend plus vulnérables. Le Représentant a également été informé du fait que, même pendant le déplacement, des actes de violences sexuelles et des recrutements forcés d'enfants continuaient d'avoir lieu. En outre, il a constaté que, bien que la grande majorité des déplacés vivent en famille d'accueil, l'assistance est principalement envoyée dans les camps de déplacés qu'ils soient spontanés ou organisés. Les communautés et les familles d'accueil reçoivent comparativement peu d'assistance alors que nombre d'entre elles sont accablées par le fardeau que représentent les nouveaux arrivants et sont bien souvent aux limites de leurs capacités.

35. Les récents développements politiques qui ont abouti aux Actes d'engagement de la Conférence sur la paix, la stabilité et le développement dans le Nord et le Sud-Kivu, tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008, ainsi que le communiqué de Nairobi de novembre 2007 peuvent potentiellement offrir de véritables opportunités de stabilisation et, pour les personnes déplacées, un éventuel retour dans leurs foyers. Néanmoins, le processus de mise en œuvre de ces accords apparaît complexe et difficile, la situation reste instable et des déplacements continuent à la suite d'affrontements localisés. En outre, recourir à des moyens militaires pour résoudre les problèmes résiduels risquerait de créer de nouvelles crises humanitaires et des déplacements massifs.

36. Le Représentant a pu constater lors de ces différents entretiens que les autorités sont bien conscientes des défis posés par le nombre important de personnes déplacées en République démocratique du Congo et les conditions dans lesquelles elles survivent. Il regrette cependant que, tout en tenant compte des limitations de ressources d'un pays en pleine transition, plus d'efforts ne soient pas mis en œuvre pour leur apporter aide et assistance et qu'un cadre légal n'ait pas été développé pour résoudre ces problèmes. Le Représentant constate qu'au-delà de l'assistance humanitaire, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et les acteurs humanitaires ont initié des activités

considérables en matière de protection. Il a noté en particulier que, conformément à son mandat de protection de la population civile, la MONUC, avec le déploiement des troupes, a, dans de nombreux cas, facilité ou même rendu possible l'accès humanitaire et stabilisé la situation sécuritaire; elle a ainsi contribué d'une manière extrêmement importante à la protection des personnes civiles. Il encourage toute pratique tendant à élargir, au plan opérationnel, les activités de protection au-delà de cette coordination avec les militaires tout en insistant sur la nécessité de sauvegarder en tout temps la distinction fondamentale entre action humanitaire et action militaire.

37. Afin d'apporter assistance et protection aux personnes déplacées de République démocratique du Congo dans la perspective d'une solution durable à la question du déplacement dans ce pays – condition nécessaire pour la consolidation de la paix – le Représentant recommande une stratégie qui se focalise à la fois sur la poursuite du dialogue politique entre le Gouvernement et les différents groupes armés et les autres acteurs concernés. Le soutien aux familles d'accueil, l'assistance humanitaire et les activités de protection en faveur de la population déplacée ainsi que les mesures de relèvement précoce là où des retours sont déjà envisageables ou en cours doivent être renforcés. Il recommande de prendre les mesures nécessaires à la participation des déplacés aux élections locales prévues pour 2008. Il encourage la communauté internationale à continuer d'apporter un appui important et continu aux programmes d'assistance et de protection des déplacés et appelle les organisations humanitaires à élargir l'appui fourni aux communautés d'accueil accablées par la présence des personnes déplacées.

2. Visites de travail, activités de suivi et autres interventions sur les questions de déplacement interne

Arménie

38. À l'invitation du Gouvernement, et suite à la visite de son prédécesseur en 2001, le Représentant a effectué une visite de travail dans ce pays du 12 au 15 avril 2007. Durant son séjour, le Représentant s'est entretenu avec le Premier Ministre et les principaux hauts fonctionnaires en charge des questions liées au déplacement interne ainsi qu'avec des représentants des organisations internationales et non gouvernementales. Il s'est également rendu à Yerevan et à Chambarak dans la province de Gegharkunik.

39. Selon une enquête effectuée par le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et le Département d'État pour les migrations et les réfugiés, 8 399 personnes déplacées du fait du conflit seraient encore en déplacement, soit environ 10 % du nombre initial. Parallèlement, le nombre des personnes toujours en déplacement à la suite du tremblement de terre qui a frappé le nord-ouest du pays en décembre 1988 reste inconnu. Lors de ses visites sur le terrain le Représentant a pu noter que certaines personnes déplacées vivent dans des situations préoccupantes, parfois sans aucun revenu et complètement dépendantes des programmes d'assistance humanitaire du Gouvernement.

40. Le Représentant note que la réintégration locale constitue l'approche privilégiée en Arménie. Il considère que l'Arménie est un cas unique en ce qu'elle a la possibilité de résoudre les cas résiduels de déplacement interne et de parvenir ainsi à quitter la carte des pays devant faire face au déplacement interne. Dans ce contexte, il appelle le Gouvernement à adopter un

programme d'appui pour les déplacés souhaitant retourner et la communauté internationale à en appuyer la mise en œuvre. Le Représentant a transmis un mémorandum contenant ses conclusions et recommandations détaillées aux autorités arméniennes en mai 2007.

Côte d'Ivoire

41. La Côte d'Ivoire a connu ces derniers mois d'importants développements ouvrant de nouvelles perspectives pour sa population déplacée. Ainsi, la signature de l'Accord de Ouagadougou constitue une étape majeure de l'histoire récente du pays. Le 9 mars 2007, le Représentant a écrit au Président de la République et au Secrétaire général des Forces nouvelles pour attirer leur attention sur des points qui lui semblent essentiels dans le cadre du processus de réconciliation nationale: aider les personnes déplacées à recouvrer leurs biens et possessions, les dédommager ou leur fournir une compensation appropriée; accorder une attention particulière à la question foncière; et assurer la participation des personnes déplacées à toutes les étapes du processus électoral.

42. Par la suite, et à l'invitation du Gouvernement, le Représentant s'est rendu en Côte d'Ivoire en juin 2007 pour une visite de suivi. Outre Abidjan, il a également visité les régions de Guiglo, Bloléquin et Bouaké. Il a constaté que, depuis l'Accord de Ouagadougou, le climat s'est beaucoup apaisé et certains mouvements spontanés de retour ont déjà eu lieu dans le nord et dans l'ouest du pays. Il souligne toutefois qu'il reste d'importants défis à relever en matière de protection et d'assistance humanitaire aux déplacés et qu'il est nécessaire de trouver des solutions justes et durables pour les déplacés afin que la paix s'inscrive dans la durée. En effet, il considère que, si des solutions adéquates ne sont pas apportées aux problèmes de fond comme celui de l'identification des personnes qui devra permettre de déterminer qui est ou n'est pas Ivoirien ou celui du foncier rural, de nouvelles tensions risquent d'émerger qui pourraient mettre en danger le processus de paix.

43. Le Représentant se félicite de la volonté clairement exprimée par les autorités, au plus haut niveau, de permettre le retour des déplacés et celle des communautés d'origine de les accueillir à nouveau en leur sein. S'agissant de l'ouest du pays, le Représentant est cependant fort préoccupé des défis que posent les déplacements en cascade qu'il avait déjà évoqués dans son rapport de mission¹⁰. Ainsi, les déplacés venant de Zou qui avaient trouvé refuge à Bloléquin ont quitté les plantations qu'ils occupaient pour permettre le retour des habitants, sans pouvoir pour autant retourner dans leurs villages encore occupés par d'autres déplacés, et se sont ainsi retrouvés dans une situation particulièrement difficile. Le Représentant appelle les autorités à accorder une attention particulière à cette situation et à chercher des solutions globales permettant un retour en chaîne des déplacés. En outre, bien qu'il se félicite de la conclusion d'accords fondés sur les traditions du pays entre les communautés autochtones et les retournés, ce qui devrait permettre une meilleure appropriation du processus par les populations concernées, le Représentant s'inquiète d'éventuels conflits pouvant résulter de tels accords. Aucun mécanisme ne semble être prévu en cas de conflit entre la personne retournée et son tuteur et ces accords semblent parfois en conflit avec la loi sur le foncier rural, ce qui risque d'accroître les difficultés de mise en œuvre de cette législation.

¹⁰ A/HRC/4/38/Add.2.

44. Dans le nord, le Représentant estime que les obstacles au retour proviennent, pour l'essentiel, de la marginalisation de cette région, marquée par un fort taux de chômage, la quasi-absence de l'administration publique et une légère augmentation de la criminalité, mais aussi du nombre considérable de propriétés occupées, pillées et/ou détruites. En particulier, il a constaté une paupérisation de la population déplacée et notamment les situations de grande détresse dans lesquelles vivent des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes chefs de familles ou les très jeunes mères. Il a également noté l'émergence de certaines tensions entre les communautés.

45. Le Représentant rappelle que l'identification et l'octroi de documents d'identité sont des éléments clés du processus de normalisation en Côte d'Ivoire. Il a noté avec intérêt les efforts déployés dans ce domaine par le Gouvernement, mais souhaite néanmoins souligner que la procédure actuelle risque de créer des difficultés particulières pour les déplacés car elle prévoit que la délivrance d'un acte de naissance doit se faire dans la localité d'origine de la personne concernée. Il s'inquiète particulièrement du fait que, dans le cadre du processus électoral en cours, les personnes déplacées risquent de ne pas pouvoir exercer leur droit de vote et prendre part aux affaires publiques comme le reste de leurs concitoyens.

46. En juillet 2007, le Représentant a transmis aux autorités des conclusions et recommandations détaillées et a appelé, en particulier, les autorités à prendre des mesures concrètes pour le parachèvement, l'adoption et la mise en œuvre sans délai du plan d'action pour le retour des personnes déplacées développé par le Ministère de la solidarité. À la communauté internationale, il recommande de continuer de développer des programmes en faveur des personnes déplacées, et d'appuyer leur mise en œuvre, en restant sur le terrain et en renforçant cette présence dans les zones de retour lorsque cela se révèle nécessaire. Aux donateurs, le Représentant rappelle qu'il est important d'aider le processus de paix en continuant d'apporter un soutien substantiel aux programmes en faveur des déplacés afin d'appuyer le processus de retour et d'assurer la présence continue des institutions et organisations œuvrant dans ce domaine.

47. Dans le cadre du dialogue constructif qu'il entretient avec les autorités ivoiriennes, le Représentant a adressé une communication au Premier Ministre Soro, le 12 mars 2008, afin d'appeler son attention sur des informations faisant état d'affrontements entre les retournés et les populations autochtones dans l'ouest du pays. Il a également saisi l'occasion pour exprimer de nouveau son inquiétude au sujet de la participation des personnes déplacées au processus électoral en raison des difficultés qu'elles rencontrent pour se faire délivrer un jugement supplétif devant tenir lieu d'acte de naissance.

Afghanistan

48. Le Représentant a saisi l'occasion d'une conférence des Nations Unies sur la protection des civils à laquelle il participait en Afghanistan (du 11 au 17 août 2007) pour s'entretenir avec le Vice-Président Karim Khalili, divers ministres et représentants d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales sur la situation des déplacés dans le pays. Le Représentant estime en particulier que, si le conflit continue au rythme actuel, le nombre de personnes déplacées à la suite des opérations militaires et des combats dans le sud du pays risque d'augmenter de manière significative. Il déplore les difficultés rencontrées par les acteurs humanitaires pour accéder à ces populations en raison de l'insécurité générale. La situation

pourrait s'aggraver si les réfugiés retournant du Pakistan ou de République islamique d'Iran n'ont pas la possibilité de retourner dans leurs localités d'origine ou de s'intégrer dans une autre région. En outre, si le volume de ces retours dépasse les capacités d'absorption de la société afghane, le nombre de déplacés risque aussi d'augmenter.

49. En ce qui concerne la protection contre le déplacement, le Représentant rappelle à toutes les parties au conflit que le droit international humanitaire, quand il est strictement respecté, permet de minimiser l'ampleur et la durée du déplacement. Il rappelle en particulier l'obligation de respecter la distinction entre civils et combattants, le principe de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires. En outre, le Représentant appelle l'attention de tous les acteurs impliqués sur le fait que, dans la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées, une attention particulière doit être accordée à leur droit à la sécurité, à avoir un abri et des moyens de subsistance ainsi qu'à la nécessité de s'attaquer aux conflits fonciers et à la question de la redistribution des terres.

50. Lors de sa visite, le Représentant a encouragé le Gouvernement et la communauté internationale humanitaire à évaluer les besoins des personnes déplacées en matière d'assistance et de protection, mais aussi dans le cadre de la recherche de solutions durables. Il a également encouragé le développement d'une stratégie nationale sur le déplacement interne et l'identification claire de mécanismes de coordination et des différentes responsabilités. Le Représentant continue le dialogue sur ces questions avec l'équipe de pays des Nations Unies et se félicite que l'évaluation et les efforts pour améliorer la coordination sont en cours.

États-Unis d'Amérique

51. Le Représentant s'est rendu du 14 au 18 janvier 2008 aux États-Unis pour une visite de travail en vue d'étudier les conséquences de l'ouragan Katrina qui avait dévasté la côte sud-est du pays du 29 août au 1^{er} septembre 2005 sur la situation des personnes qui restent en déplacement à la suite de ce désastre. Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'une série de visites envisagées en 2008 et 2009 dans différentes régions afin de mieux comprendre les défis posés par les catastrophes naturelles en matière de protection de personnes déplacées par de tels désastres et engager les autorités et la société civile dans un dialogue en vue de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour répondre à de telles catastrophes.

52. Selon le Département de réponse aux désastres du Ministère de l'intérieur (FEMA), plus de 64 000 familles seraient encore dans des logements temporaires suite à ce désastre. Au cours de sa visite, le Représentant s'est rendu à Houston (Texas) et à la Nouvelle-Orléans. Il s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux et de la Croix-Rouge américaine, des élus locaux, des membres de la société civile et des personnes déplacées.

53. La visite a montré que, malgré l'accueil très généreux des communautés, pour la majorité des déplacés rencontrés, les défis principaux continuent d'avoir trait à l'accès à un logement digne à des prix abordables, à l'accès au travail, aux niveaux très bas de leurs revenus, et au manque de perspectives à moyen et long terme. Des solutions durables n'ont pas encore été trouvées à la situation des déplacés du fait, notamment, de l'absence de plans de reconstruction qui seraient suffisamment centrés sur les besoins de ces personnes, en particulier les plus défavorisées d'entre elles, y compris celles qui vivaient dans des logements sociaux, qui ne possèdent pas les moyens nécessaires pour reconstruire leurs habitations ou ne remplissent pas

les critères pour obtenir des aides gouvernementales, et, en conséquence, se sentent marginalisées. En vue de répondre à ces problèmes, le Représentant a dirigé plusieurs ateliers avec des fonctionnaires municipaux et des représentants des différentes communautés affectées afin de les rendre attentifs aux Principes directeurs et au Cadre conceptuel sur les solutions durables et les inviter à réfléchir sur l'applicabilité de ces outils dans le contexte de la reconstruction suite à Katrina.

Mise en œuvre de la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme: le groupe d'experts sur le Soudan

54. Le Représentant a participé, durant la période considérée, au travail du groupe d'experts¹¹ en tant que rapporteur. Ce groupe a été chargé par le Conseil des droits de l'homme «de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour pour assurer le suivi effectif et encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain»¹². Le groupe qui a soumis son rapport final à la sixième session du Conseil en décembre 2007 a constaté que, bien que des initiatives aient été prises par le Gouvernement eu égard à un certain nombre de recommandations, elles n'ont pas encore eu un impact visible sur le terrain selon les rapports des organisations présentes au Darfour¹³. Le Conseil a pris note du rapport du groupe et a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de veiller au suivi effectif des recommandations du groupe d'experts¹⁴.

¹¹ Les membres du groupe sont: M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, et M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

¹² Résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme, par. 7.

¹³ A/HRC/6/19. Voir également le rapport du groupe d'experts soumis à la cinquième session du Conseil (A/HRC/5/6).

¹⁴ Voir les résolutions 6/34 et 6/35 du Conseil des droits de l'homme.

Norvège et Canada

55. Le Représentant s'est rendu le 9 novembre 2007 en visite en Norvège et le 5 février 2008 au Canada. Ces visites ont permis de renouveler les excellents rapports qu'entretient le Représentant avec les autorités de ces pays et de discuter de questions d'intérêt commun.

Communiqués de presse et autres interventions

56. Au cours de la période considérée, le Représentant, outre les communiqués de presse publiés à la fin de ses missions et visites de travail, a fait des déclarations communes avec d'autres experts des procédures spéciales sur la Somalie (1^{er} mai 2007) et le Kenya (4 janvier 2008) appelant les acteurs concernés à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme à l'égard des populations, y compris des déplacés internes.

57. Les 17 et 18 avril 2007, le Représentant a été invité à participer à la Conférence internationale sur les besoins humanitaires des réfugiés et des déplacés internes en Iraq et dans les pays voisins organisée à Genève par le HCR. Dans son allocution, le Représentant a souhaité mettre en lumière certains défis posés par la situation des quelque 2 millions de déplacés irakiens qui lui apparaît comme bien plus préoccupante que celle de personnes ayant pu trouver refuge dans d'autres pays. Le Représentant a rappelé que le Gouvernement a la responsabilité de protéger et d'assister ses citoyens déplacés internes. En réponse à certains rapports faisant état des restrictions imposées par certaines régions à l'entrée de déplacés sur leur territoire, le Représentant a souligné que chercher à fuir la violence à l'intérieur de son pays est un droit fondamental; aussi, il demande aux autorités locales de s'assurer que les déplacés ne soient pas empêchés dans leur quête de sécurité et de protection à l'intérieur de leur pays. Il a encouragé la communauté internationale, y compris les institutions et organes de l'ONU, à concentrer ses efforts sur la situation des personnes déplacées en Iraq et à apporter son soutien au Gouvernement irakien à cet égard.

58. Dans le cadre du dialogue qu'il continue d'avoir avec tous les acteurs concernés par la situation des personnes déplacées en Géorgie, le Représentant a transmis un message aux participants au symposium sur les aspects juridiques du retour des personnes déplacées en Abkhazie, Géorgie, organisé à New York, le 29 novembre 2007. Dans ce message, il a rappelé les trois options de solutions durables qui s'offrent aux déplacés (retour, intégration dans la zone de déplacement, réinstallation dans une autre partie du pays) et les conditions nécessaires à un retour durable, notamment la sécurité, la restitution des biens, la reconstruction des habitations et la création d'un environnement favorable au retour et à la réintégration. Il s'est félicité de l'adoption par les autorités de la stratégie nationale sur le déplacement interne qui rappelle le droit au retour des personnes déplacées tout en leur permettant de vivre normalement en attendant qu'un retour dans la sécurité et la dignité soit envisageable.

3. Missions futures

59. Le Représentant prévoit, dans le cadre de ses activités pour le second semestre 2008, de se rendre en mission officielle au Soudan et au Kenya. Il a adressé des communications aux autorités kenyanes et soudanaises à ce sujet. Il prie instamment les autorités de ces deux pays de répondre rapidement à ces communications afin de pouvoir fixer des dates ensemble. En outre, il a été invité à effectuer une visite de suivi en Géorgie et envisage de se rendre au Timor-Leste.

Dans le cadre du travail qu'il effectue sur les déplacés internes du fait des catastrophes naturelles, le Représentant se rendra en Amérique centrale et en Afrique du Sud.

B. Promotion et développement du cadre normatif

1. Poursuite du dialogue avec les organisations régionales

60. Le Représentant continue d'avoir des contacts réguliers avec son homologue de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique. Il continue de planifier avec lui une mission au Soudan (prochainement) pour se faire une idée de la situation des personnes déplacées au Darfour et de l'évolution des retours dans le sud du pays.

61. Le Représentant félicite l'Union africaine pour son initiative d'élaborer une convention relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Il collabore étroitement avec l'Union africaine à ce sujet et, à l'invitation de la Commission de l'Union africaine, a participé activement aux discussions sur ce projet. Il a également été convié à participer à une prochaine réunion consultative en avril 2008.

62. Le Représentant, qui a été invité à soumettre quelques commentaires, se félicite de l'adoption de la résolution 2277 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) lors de sa trente-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Panama en juin 2007. La résolution adoptée «demande instamment aux États membres d'envisager de recourir aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies (...), comme base de leurs plans, politiques et programmes en appui à ces personnes et, conformément aux dispositions du droit international, entre autres, aux communautés autochtones et d'ascendance africaine et en fonction des besoins particuliers des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées». Elle appelle également les États à intégrer les Principes directeurs dans leur droit interne.

63. Dans le cadre du dialogue continu qu'il entretient avec le Conseil de l'Europe, le Représentant a visité l'institution européenne en janvier 2007 et a rencontré, à cette occasion, le Secrétaire général, le Commissaire aux droits de l'homme ainsi que divers membres du secrétariat, notamment ceux appuyant les Comités pour la coopération juridique et pour les migrations. Parmi les nombreuses questions d'intérêt commun abordées, le Représentant note en particulier celles relatives aux situations de déplacement prolongé, la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées et la nécessité d'approfondir certains sujets comme celui des droits d'usufruit et de location des personnes déplacées internes. Dans tous les entretiens, le besoin de renforcer la coopération entre le Représentant et le Conseil a été souligné.

L'Organisation internationale de la Francophonie

64. La question du déplacement interne dans les pays d'Afrique francophone retient de plus en plus l'attention du Représentant qui souhaite collaborer plus étroitement avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans ce domaine. Il a ainsi rendu une première visite au Représentant permanent de l'OIF auprès de l'ONU à Genève et discuté avec lui des défis auxquels doivent faire face les pays francophones connaissant des situations de déplacement

interne. Il a également évoqué avec lui l'organisation du cours sur le droit du déplacement interne qui aura lieu cette année en langue française et auquel il a proposé à l'OIF de participer.

2. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies

65. Le Représentant continue d'œuvrer à une meilleure intégration des droits des personnes déplacées dans les activités des entités compétentes des Nations Unies conformément à son mandat.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

66. Le Représentant a continué de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) ainsi qu'avec le Coordonnateur des secours d'urgence qui accueille un fonctionnaire chargé de l'appui au mandat du Représentant en ses bureaux. Au cours de la période écoulée, le Représentant a été invité à contribuer à des documents importants élaborés par le BCAH. Il a aussi participé à des activités importantes du BCAH comme le séminaire organisé à Kaboul en août 2007 sur la protection des civils. Au niveau opérationnel, il communique régulièrement avec des fonctionnaires du BCAH pour la préparation et le suivi de ses missions. Il a également un rapport privilégié avec la section «Displacement and Protection Support» avec laquelle il collabore étroitement sur des situations de pays spécifiques.

Comité permanent interorganisations

67. Au cours de la période écoulée, le Représentant a participé activement aux délibérations du Comité permanent interorganisations, tant au niveau des représentants principaux que du groupe de travail. Il a notamment participé aux discussions sur la réforme humanitaire et la réforme des méthodes de travail du Comité.

68. Dans le cadre du groupe de travail sur la protection, le Représentant a fait d'importantes contributions au «manuel pour la protection des déplacés internes», qui a été publié à titre provisoire en décembre 2007. Il a également appelé l'attention des membres du groupe de travail du Comité sur la nécessité de porter une plus grande attention aux défis tant conceptuels qu'opérationnels que posent les questions de protection dans le cadre des catastrophes naturelles.

69. En 2007, le Comité a endossé le cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées développé par le Représentant à l'issue d'un large processus de consultations. Ce cadre conceptuel propose des critères permettant de déterminer sous quelles conditions et à quel moment les personnes déplacées n'ont plus besoin d'être considérées comme telles, ni comme ayant besoin d'assistance et de protection particulières. Ces critères se rapportent aux conditions matérielles qui devraient être mises en place pour que l'on puisse parler de solutions durables (telles que la sécurité, la non-discrimination, la restitution des biens, l'accès aux services de base) ainsi qu'au processus menant à des telles solutions (les mécanismes de consultation avec la population concernée, l'accès à une information objective sur les conditions dans le nouveau lieu de résidence, etc.).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

70. Le Représentant continue de travailler étroitement avec le HCR qui accueille notamment une collaboratrice du Représentant en ses bureaux. Il remercie le HCR pour l'appui qui lui est offert dans l'organisation et la conduite de ses missions sur le terrain et se félicite du dialogue qui s'est établi avec les fonctionnaires suite à ses missions.

71. En juin 2007, le Représentant a organisé avec le HCR et le Projet Brookings-Berne un atelier de réflexion sur les situations de déplacement prolongé dans le but d'identifier les mesures à prendre pour mieux assister et protéger ces déplacés en mettant l'accent sur les solutions durables. Un rapport de la réunion a été rédigé incluant des recommandations pour le futur dans les domaines du plaidoyer, de la réforme humanitaire et de la coopération institutionnelle, dans le développement opérationnel et la recherche. Un autre séminaire sur le relèvement précoce et la recherche de solutions durables pour les déplacés internes qui sera organisé avec la collaboration du HCR mais aussi du PNUD et du BCAH devrait se tenir dans le courant de l'année 2008.

Haut-Commissariat pour les droits de l'homme

72. Le Représentant continue de recevoir l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément au mandat de ce dernier en ce qui concerne l'assistance aux procédures spéciales. En sus d'un appui général à la mise en œuvre du mandat du Représentant, le Haut-Commissariat apporte une assistance tant substantive que logistique à la préparation de ses missions. Le Haut-Commissariat collabore également étroitement avec le Représentant pour l'organisation du cours qu'il dirige chaque année sur le déplacement interne à San Remo.

Commission de consolidation de la paix

73. Convaincu du fait que la recherche de solutions aux problèmes de déplacement et la prévention du déplacement sont inextricablement liées à la recherche d'une paix durable, le Représentant considère que la Commission de consolidation de la paix devrait examiner, de manière systématique, les questions de déplacement interne, notamment celles liées au retour et à la réintégration des déplacés dans les pays avec lesquels elle travaille.

74. Fort de ce constat, le Représentant a été invité à s'adresser à la Commission le 2 mai 2007, aux côtés du Haut-Commissaire pour les réfugiés. Dans son allocution, le Représentant a souligné que la recherche de solutions durables pour les déplacés était un gage de la durabilité des efforts entrepris pour la consolidation de la paix. Partant, cette recherche devait être entamée le plus tôt possible pour éviter d'aboutir à des situations de déplacements prolongés. Il a rappelé que les processus de consolidation de la paix sont indispensables à la recherche de solutions durables pour les déplacés internes, mais aussi que, sans solutions durables, ces processus risquaient de ne pouvoir s'inscrire dans la durée.

75. Le 13 mars 2008, le Représentant a de nouveau été invité à participer à une discussion thématique sur le déplacement interne du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience en vue de tirer des enseignements, aux niveaux national et international, des interventions à l'issue d'un conflit. À cette occasion, le Représentant a souligné que le retour et

la réintégration des personnes déplacées sont souvent les solutions privilégiées par les personnes concernées et la manière dont ces solutions sont mises en œuvre a un impact considérable sur la durabilité de la paix. Se fondant sur l'expérience acquise dans des situations postconflit, le Représentant a conclu en rappelant les éléments fondamentaux suivants: la seule signature des accords de paix ne suffit pas à apporter des solutions durables pour les déplacés internes; la qualité du processus permettant d'aboutir aux solutions durables est un élément clef pour assurer la stabilité; le retour réussi des personnes déplacées suppose au minimum que leur sécurité soit garantie, leurs biens restitués, et qu'un environnement favorable au retour soit créé; les activités relatives à l'établissement de la sécurité, la restitution des biens et la création d'un environnement propice au retour doivent, dans la mesure du possible, être menées en parallèle; les activités de consolidation de la paix doivent prendre en compte les besoins spécifiques des déplacés et des retournés; les financements doivent être disponibles rapidement et de manière flexible afin d'éviter la dichotomie habituelle entre activités humanitaires et activités de développement.

3. Activités de renforcement des capacités et travaux de recherche

76. Le Représentant accorde également une importance particulière aux activités de renforcement des capacités des acteurs appelés à travailler sur des questions relatives au déplacement interne. Comme durant les années précédentes, le Représentant a continué de mettre en œuvre une série d'initiatives en matière de renforcement des capacités. Il a aussi continué, en collaboration avec le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne, à mener et commissionner des recherches sur les déplacés internes et les questions y afférentes.

77. Du 4 au 7 juin 2007, le Représentant a dirigé le troisième cours sur le déplacement interne à l'Institut du droit international humanitaire de San Remo (Italie). Ce cours d'une durée d'une semaine était, pour la première fois, organisé conjointement avec le HCDH. Vingt-huit participants de 19 pays y ont participé. L'objectif du cours était le renforcement des capacités nationales en mettant l'accent sur trois grands axes: la promotion d'une bonne compréhension du cadre normatif; le dialogue et l'échange sur les législations et politiques nationales en matière de déplacement interne; et le développement d'outils pour la mise en œuvre des législations et des politiques. Les participants comprenaient pour l'essentiel des fonctionnaires gouvernementaux mais aussi des représentants d'institutions et d'organes des Nations Unies et de la société civile. Le prochain cours aura lieu en juin 2008 et sera organisé pour la première fois en langue française afin de faire bénéficier des fonctionnaires de pays francophones touchés par le phénomène de déplacement interne.

78. Dans le cadre des activités de recherche, une étude sur les personnes déplacées et les processus de paix a été finalisée et publiée en 2007¹⁵. Cette étude montre à quel point la résolution des problèmes de déplacement interne est inextricablement liée à la recherche d'une paix durable. L'étude propose également un certain nombre de stratégies concrètes: inclure les personnes déplacées dans les processus de paix; prendre en compte leurs besoins spécifiques en rédigeant les accords de paix; s'assurer qu'elles peuvent participer de manière active à la consolidation de la paix. Ce rapport a été largement discuté au cours d'ateliers organisés à Genève, New York et Washington DC.

¹⁵ *Addressing Internal Displacement in Peace Processes, Peace Agreements and Peace building*, Brookings-Bern Project on Internal Displacement, septembre 2007.

79. Au cours de l'année 2008, le Représentant entend développer, en coopération avec l'Unité de soutien à la médiation des Nations Unies et le Projet Brookings-Berne, un manuel pour les médiateurs où sont mis en évidence les principes clefs relatifs au déplacement interne qui devraient être pris en considération dans des accords de paix.

80. Par ailleurs, le Projet Brookings-Berne a préparé une courte étude sur l'opportunité de préparer un ensemble de principes et un manuel à l'intention des gouvernements, des ONG et des autres acteurs humanitaires sur la nécessité, le moment et la manière d'impliquer les déplacés internes dans les processus de décision, au moyen de pratiques de partage d'information, de consultation et de participation. Un atelier, qui a réuni des représentants gouvernementaux, des institutions et organes de l'ONU et des ONG impliqués dans la protection et l'assistance aux déplacés internes, a été organisé sur la question. Après consultations de ces différents partenaires, les principes et le manuel seront finalisés, publiés et largement diffusés dans les pays confrontés aux questions de déplacement interne.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

81. **Le Représentant reconnaît et salue les efforts qui ont abouti à une plus grande reconnaissance de la réalité du phénomène de déplacement interne et à des progrès dans l'élaboration du cadre normatif et la coordination de la réponse à ces questions. Néanmoins, il souhaite rappeler que des millions de personnes demeurent en déplacement, vivant dans une grande précarité, et qu'elles ont des besoins d'assistance et de protection spécifiques du fait de leur déplacement. Comme mentionné dans les Principes directeurs, le Représentant rappelle aux gouvernements que c'est à eux qu'incombe, au premier chef, le devoir et la responsabilité de fournir protection et assistance aux personnes déplacées à toutes les phases du déplacement: dans le cadre de la prévention du déplacement, en cours de déplacement et dans la recherche et la réalisation de solutions durables.**

82. **À l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs, le Représentant se félicite du fait que ces principes soient largement acceptés aux niveaux mondial, régional et national. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations suivantes aux gouvernements et aux organisations régionales:**

- a) **Développer des législations et des politiques nationales conformes aux Principes directeurs et assurer leur mise en œuvre;**
- b) **Adapter les législations existantes aux Principes directeurs;**
- c) **Développer des instruments juridiques régionaux fondés sur les Principes directeurs et assurer leur mise en œuvre.**

83. **Le Représentant est fortement préoccupé par les difficultés, parfois systématiques, rencontrées par les acteurs humanitaires pour accéder aux personnes déplacées. Il demande aux gouvernements et aux acteurs concernés d'autoriser et de faciliter l'accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, conformément aux Principes directeurs.**

84. Le Représentant porte une attention particulière au sort des personnes déplacées dans le cadre de la consolidation de la paix. Comme plusieurs de ses missions et visites de travail ont révélé que les personnes déplacées préfèrent souvent retourner et se réintégrer dans leur lieu d'origine, le Représentant a également constaté que la manière dont les solutions durables au déplacement sont mises en œuvre a un impact considérable sur la durabilité de la paix. Il rappelle premièrement que le retour – ou toute autre solution au problème de déplacement – doit être le résultat d'une décision individuelle et volontaire, prise sans aucune contrainte, sur la base d'informations suffisantes. Deuxièmement, il rappelle qu'au moins trois conditions sont indispensables pour la mise en œuvre du retour et de la réintégration durable des personnes déplacées dans leur foyer: à savoir la garantie de la sécurité physique pendant et après le retour; la restitution des biens et la reconstruction des habitations; et la création d'un environnement économique et social propice au retour.

85. Dans ce contexte, le Représentant souhaite faire les recommandations suivantes aux gouvernements qui devraient s'attacher à:

- a) Garantir la sécurité physique des retournés;
- b) Établir un mécanisme de surveillance (*monitoring*) pendant et après le retour par des acteurs indépendants;
- c) Établir des mécanismes de restitution des biens qui tiennent compte du droit codifié mais aussi des règles traditionnelles relatives à la propriété;
- d) Restituer leurs documents aux retournés sans discrimination et sans délai;
- e) Assurer l'accès, sans discrimination, des retournés aux services publics, aux moyens de subsistance et aux activités génératrices de revenus.

86. Le Représentant recommande aux gouvernements et à la communauté internationale d'entamer, en parallèle, différentes activités liées au relèvement précoce, notamment dans les domaines de la sécurité, de la reconstruction et du développement, afin d'assurer la réintégration durable des retournés et le respect de leurs droits.

87. Le Représentant recommande à la communauté internationale de mener une réflexion plus approfondie sur les mécanismes de financement des programmes de relèvement précoce, afin d'assurer une transition douce entre la phase d'urgence et celle du développement – mécanismes qui sont souvent ignorés du fait de la concentration des ressources sur les questions humanitaires ou de développement.
